16693 pt. 1
Le 51 582

TRIBUNAT.

Case
FRC
19742

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA SECTION DES FINANCES,

PAR HIMBERT.

Sur les dépenses de l'an 10.

Séance du 14 Floréal an 10.

CITOYENS TRIBUNS,

JE viens, au nom de votre section des finances, vous rendre compte du projet de loi relatif aux dépenses de l'an 10.

En rattachant à ce projet ce que le corps législatif a décrété dans la session de l'an 9, on a vraiment tout le budjet de l'an 10. Mais je n'examinerai pas ce budjet dans son entier, je n'en examinerai que ce qui appartient essentiellement au projet qu'on vous propose.

THE NEWBERRY LIBRARY

Autrement il faudroit revenir sur tout ce qui fut approuvé par vous durant la session de l'an 9.

Le projet de loi dont je vais vous entretenir est composé de trois articles; l'un règle les dépenses de l'an 10, et les porte à 500 millions.

L'autre ouvre au Gouvernement un crédit de 300 millions, qui, joints aux 200 millions du crédit provisoire accordé par la loi du 25 ventôse an 9, forment une somme pareille.

Le troisième affecte à ce crédit toutes les contributions et tous les autres revenus publics de l'an 10.

Ainsi, pour suivre l'ordre établi par le projet même, je parlerai d'abord des différentes parties de la dépense;

Ensuite du crédit qu'on vous demande;

Et je finirai par examiner avec vous si le paiement de ce crédit est suffisamment garanti par le produit présumé tant des contributions déja décrétées que des autres revenus publics.

Le premier article de la dépense se compose de la dette publique, tant perpétuelle que viagère; il est de 58 millions sept cent trente mille francs. Il vous en sera rendu un compte particulier par celui de nos collègues que la section des finances a chargé du rapport sur le projet de loi relatif à la dette publique. J'observerai seulement au Tribunat que le Gouvernement, en placant ainsi la dette publique en tête du budjet, consacre à jamais ce grand principe de justice trop souvent méconnu, que la dette publique est la première dette, la dette la plus sacrée de l'Etat, et que son acquittement est le premier de tous les services.

Après elle viennent successivement les autres services: ils s'élèvent à 210 millions pour la guerre;

A 80 millions pour l'ordinaire de la marine;

A 25 millions pour son extraordinaire;

A 14 millions pour l'ordinaire de l'intérieur;

A 16 millions pour son extraordinaire;

A 47 millions 529,000 francs pour l'ensemble du ministère des finances;

A 5 millions 511,000 francs pour le trésor public;

A 10 millions pour la justice;

A 6 millions pour les relations extérieures;

A 1 million 700,000 francs pour la police générale ;

A 15 millions 500,000 francs pour les négociations financières ;

A 10 millions pour les dépenses imprévues ;

Dans ces divers articles, votre section n'en a vu que trois dont les dépenses sont variables de leur nature ; l'extraordinaire de la marine, l'extraordinaire de l'intérieur, et les frais de négociations du trésor public. C'est sur eux qu'il importe de fixer plus sérieusement votre attention ; tous les autres, ou sont à peu près les mêmes qu'en l'an 9, ou se trouvent décrétés par des lois, tels que les fonds nécessaires aux remboursemens de partie des cautionnemens, aux extinctions acquises à la caisse d'amortissement, aux intérêts de cautionnemens, au montant de pensions liquidées ou à liquider.

L'extraordinaire de la marine est celui qui se présente le premier. On le porte, par aperçu, à la somme de 25 millions.

Cette dépense n'a pas besoin d'être justifiée ; vous en connoissez tous la cause : cependant il ne faut pas s'y tromper, ce n'est point à quelques armemens qu'il faut attribuer cet extraordinaire ; c'est à l'état actuel de vos ports, à l'état de vos arsenaux maritimes, aux besoins de toute espèce que la durée de la guerre a multipliés. On ne détermine, il est vrai, qu'une somme en masse ; mais qui pourroit calculer, d'une manière même approximative, ce que doit coûter à la République le rétablissement de tout ce qui tient à la marine ? La somme demandée laissera sans doute le Gouvernement au-dessous de ses besoins : c'est du moins le sentiment de votre section des finances ; aussi n'eût-elle pas craint de reconnoître l'insuffisance des fonds affectés à l'extraordinaire de la marine, si elle n'eût vu l'ordinaire porté à 80 millions ; si elle n'eût vu que, par ce moyen, un service pouvoit facilement aider l'autre.

Le second article, également extraordinaire, est relatif aux travaux publics. Une somme fixe est annuellement destinée à l'entretien des grandes routes ; il étoit indispensable d'en consacrer extraordinairement une autre : car ce n'est plus seulement de l'entretien des routes qu'il s'agit aujourd'hui, c'est, dans plusieurs endroits de la République, de leur entier rétablissement. Combien de routes où de simples réparations seroient des travaux en pure perte ; combien de routes où, sans une confection nouvelle, certaines communications resteroient interrompues ?

Ces deux objets, puisqu'ils appartiennent à l'extraordinaire, sont donc de nature à disparoître un jour en tout ou en partie; car un extraordinaire promet une diminution plus ou moins prompte, plus ou moins forte, suivant que la cause qui le nécessite s'affoiblit ou se perpétue.

Le troisième article, compris par votre section des finances au nombre des extraordinaires, est celui qui concerne les négociations du trésor public. Cet article, qu'on rencontre le dernier dans le budjet de l'Etat, et qui s'élève à 15 millions 500,000 fr. est le seul qui présente une dépense en moins : il a coûté en l'an 9 au-delà de vingt millions : le crédit public s'est donc amélioré. Quand l'économie, qui ne peut appartenir à un état de guerre, aura mis le Gouvernement au pair avec ses dépenses, la suppression de cet article pourra avoir lieu; et ce service exigeât-il même toujours quelques fonds, le Gouvernement les trouveroit dans les 10 millions qui forment l'article des dépenses imprévues : celui-ci fera toujours partie du budjet; il est d'une nécessité absolue, d'une nécessité de tous les temps, et doit toujours avoir sa part dans l'administration d'un grand Etat; mais le service éventuel auquel on destine les fonds que le projet lui donne en réserve, doit rarement les absorber tous. Il arrivera donc que le restant des dépenses imprévues formera quelquefois, l'année suivante, le premier chapitre des recettes de l'Etat.

Voilà le tableau des dépenses, voici en deux mots les ressources.

Pour faire face aux 500 millions qui forment la totalité des dépenses de l'an 10, l'article premier du projet ouvre au Gouvernement un crédit de pareille somme; ce crédit est la conséquence des dépenses qu'on autorise.

Mais les fonds sur lesquels ce crédit est ouvert, et la dépense autorisée, où sont-ils ?

Dans les contributions décrétées par la loi du 25 ventose an 9, et dans tous les autres revenus publics de l'an 10.

Mais suffiront-ils ?

Il faut le croire, puisque les produits sont égaux à la dépense : Mais ces produits ne donneront-ils pas un déficit imprévu ?

Non, citoyens Tribuns; car le ministre des finances ne vous laisse aucun doute à cet égard. Interrogez son compte, et vous y verrez qu'au premier vendémiaire an 10 une rentrée effective

de 475 millions avoit eu lieu dans le trésor public, et que dans le budjet, cette rentrée n'a été présumée devoir être que de 435 millons. Quel plus sûr calcul que celui qui appuie l'avenir sur le passé !

Si donc pendant l'an 9 où la guerre duroit encore les recettes, nous présentent une amélioration si sensible, que ne devons-nous pas espérer du retour de la paix ! Toutes les sources d'où découlent les revenus publics vont se rouvrir par elle, et le budjet de l'an 11 vous en eût offert déja les heureux effets, si, après un long état de guerre, il en étoit de la fortune publique comme de la fortune particulière. Celle-ci, dès que les hostilités cessent, se ressent tout-à-coup de l'influence de la paix; mais le moment de cette même influence arrive plus tard pour les Gouvernemens. Tandis que durant la guerre la fortune particulière a recours à l'économie pour se ménager des ressources, qu'elle emploie et dont elle use utilement dès que la guerre n'a plus lieu, les Gouvernemens continuent de s'épuiser par des opérations militaires que la sûreté publique veut qu'on prolonge encore, et la paix les retrouve toujours avec des finances dont le délabrement ne se répare pas en un jour.

Ainsi s'explique cette espèce de contradiction qui sembleroit résulter et des espérances auxquelles votre section des finances croit pouvoir se livrer, et de la masse encore semblable des contributions demandées pour l'an 11.

Dans ce calcul d'espérances, fondé sur les réductions que le temps et la paix doivent successivement amener dans les dépenses imprévues, dans les négociations du trésor public, dans l'extraordinaire de la marine et dans celui du ministère de l'intérieur, votre section des finances n'a pas oublié qu'il est mille chances inattendues, et qu'il faut sagement faire la part des événemens; mais cette part, il la trouve dans le résultat même des améliorations: car, en finance, une amélioration en amène une autre, à laquelle on étoit loin de s'attendre.

J'ai parcouru tous les ministères dont les services peuvent éprouver annuellement quelque variation dans les dépenses: il ne me reste à vous parler que du ministère de la guerre et de celui des relations extérieures.

Il existe entr'eux un tel rapport, que le service de l'un s'accroît quand le service de l'autre diminue: ainsi les dépenses des relations extérieures baissent quand celles de la guerre s'élèvent.

Le budjet porte les dépenses du ministère de la guerre à deux cent dix millions pour l'an 10. Votre section des finances ne s'est pas arrêtée à l'expression de *service ordinaire*, elle a voulu voir au-delà : elle a reconnu que les dépenses nécessaires pour l'entretien de l'armée sont calculées sur le pied de paix, et qu'ainsi ce service ne peut offrir de long-temps l'expectative d'une amélioration.

Vous ne chercherez pas dans le service des relations extérieures ce que vous desirez trouver ailleurs, des réductions; elles sont ici d'un mauvais augure, et toute augmentation est au contraire un signe heureux : les dépenses de ce ministère sont d'un million plus fortes que l'année dernière ; mais cette augmentation, résultat naturel de l'accroissement de nos relations, qui de vous ne voudroit l'y voir toujours ? Puisse-t-elle y rester long-temps ? elle est la garantie de la paix du monde. Que de millions ce million épargne à l'Etat ! que de millions il en coûtera le jour où il sera retranché du budjet !

D'après cet examen, faut-il s'étonner qu'aucun motif ne précède ni n'accompagne le projet dont je vous entretiens; mais indépendamment qu'il est la conséquence naturelle du premier crédit accordé par la loi du 25 venose an 9, et qu'il fut dès lors adopté par vous d'avance, du moins dans la pensée, le Conseil d'Etat a jugé comme nous que ce projet n'en avoit pas besoin.

En effet, il s'appuie de lui-même ; il s'appuie sur la nécessité des opérations de l'administration publique dont rien ne doit suspendre la marche : il se présente à vous avec tout le cortége dont le service public l'environne, c'est-à-dire avec l'ensemble des dépenses continuelles, journalières et prévues, avec les opérations extraordinaires qu'aucun de vous n'a pu prévoir. Enfin il a pour lui, et votre section des finances ne l'a pas oublié, tout ce qui fut dit l'année dernière dans vos discussions secrètes sur l'insuffisance des contributions de l'an 10.

Ici les droits que le Gouvernement s'est acquis à notre confiance sont dans tout leur jour. Quand nous étions, à cette époque, alarmés sur les moyens, il ne désespéra pas de la chose publique. *Les impôts*, disoit-on alors, et on le disoit avec raison ; car on proposoit et vous adoptiez des arriérés ; car la paix continentale étoit encore incertaine, et la guerre maritime plus allumée que jamais ; *les impôts ne pourront jamais faire le service de l'an 10. Un gouvernement qui se réduit lui-même à chercher des ressources, s'ap-*

pauvrit à toute heure ; les moyens qu'on lui donne, par cela seul qu'ils sont insuffisans, perdent de leur valeur, et chaque million dans ses mains ne fait bientôt plus que la moitié de son service.

Tel étoit le langage que notre envie commune de placer le Gouvernement au-dessus des besoins, de relever le crédit public, et d'affoiblir l'inquiétude générale, nous faisoit tenir au milieu de vous durant la session de l'an 9.

Heureusement nos craintes sur l'insuffisance des fonds pour le service de l'an 10 sont évanouies.

Vous voyez, citoyens Tribuns, que ces fonds, affectés au service public de l'an 10, suffiront aux dépenses ; qu'ils sont assurés, et que leur répartition entre les divers ministères est faite dans le plus grand intérêt de l'État.

Ainsi, après dix années de guerre, votre dette restera la même, et vos impôts, à la répartition près, contre laquelle votre section des finances ne cessera de s'élever avec force, n'auront éprouvé aucune progression sensible ; tandis que chez un peuple voisin dont on vante, peut-être avec quelque raison, le système financier, les contributions se sont accrues annuellement, et la dette publique avec elles.

En terminant ce rapport, je crois devoir joindre à tant d'heureux présages qu'on peut offrir au crédit public, celui qui se tire naturellement du besoin qu'a le Gouvernement d'illustrer la paix comme il vient d'illustrer la guerre, et celui qu'offre encore la publicité même de cette discussion..... Dans la session de l'an 9 on jugea qu'il étoit nécessaire de la rendre secrète ; aujourd'hui l'état de nos finances n'admet plus ce secret, cette réserve, ces ménagemens devenus inutiles pour un Gouvernement qui, au milieu de ses triomphes, n'aura plus, quand il le voudra, qu'à choisir entre les moyens d'amélioration que vous lui présentez.

Dans l'état où nous sommes, avec une dette qui s'élève à peine au dixième des revenus publics ; fatigués d'une guerre longue, il est vrai, mais rendus à la paix, on peut donc, sans se faire illusion, entrevoir un meilleur avenir. En tout pays, et cette assertion, je crois, ne me sera pas contestée, en tout pays l'amélioration de l'état politique améliore nécessairement l'état des finances ; enfin les réductions qu'on a lieu d'attendre, ne fussent-elles que très-légères, fussent-elles même ajournées, la prospérité publique ne le seroit pas encore pour cela : aucune de vos espérances ne seroit même trompée ; car le seul perfectionne-

269

ment du système des finances suffiroit pour les réaliser toutes....

D'après ces considérations, votre section des finances est d'avis unanime que le vœu du Tribunat sur le projet de loi relatif aux dépenses de l'an 10 doit être un vœu d'adoption.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 10.